

Eat Well, Live Well.



AGP

Ajinomoto Group Policies

French
Français

TABLE DES MATIÈRES

Message du Président et Directeur Exécutif	1
Our Philosophy	2
AGP (Ajinomoto Group Policies)	3
• Champ d'application	4
• Responsabilité sociétale de l'entreprise	4
• Service d'alerte	4
• Nous soutenons le Pacte Mondial des Nations Unies.	5
• Nous mettons activement en œuvre des initiatives contribuant à la réalisation des Objectifs de développement durable.	5
1. Initiatives pour améliorer la nutrition	6
2. Offrir des services et des produits sains et de qualité supérieure	7
3. Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable	8
4. Transactions commerciales équitables et transparentes	8
5. Approche concernant les droits de l'homme	10
6. Formation des ressources humaines et sécurité	11
7. Travailler avec les communautés locales	12
8. Responsabilité envers les parties prenantes	13
9. Protection et gestion des actifs et des informations des sociétés	14
10. Séparation nette entre les affaires professionnelles et privées	15
11. Instauration et mise en œuvre d'une bonne gouvernance	16
• Services d'alerte	17

Message du Président et Directeur Exécutif

Notre Groupe Ajinomoto s'est donné pour mission de contribuer à l'alimentation et au bien-être de tous, ainsi que de contribuer à améliorer la vie des générations futures. Pour cette raison nous entreprenons des initiatives ASV (The Ajinomoto Group Creating Shared Value) afin de résoudre les problèmes de la société à travers nos activités et d'augmenter notre valeur économique en créant de la valeur partagée avec la société et les communautés locales.



Les ASV nécessitent une collaboration avec différentes parties prenantes et cette collaboration n'est possible que si chaque membre d'Ajinomoto travaille dur afin de gagner la confiance de la société. Ainsi, nous avons révisé les principes qui illustrent les convictions et les comportements devant être partagés par toutes les entités du Groupe Ajinomoto et tous ses employés. Ces principes ont été nommés les Ajinomoto Group Policies (AGP). Les AGP représentent notre vision fondamentale et globale ainsi que le code de conduite réglementant les activités du Groupe Ajinomoto selon les règles de chaque pays, chaque région dans lesquels nous travaillons, les règles internationales relatives aux problèmes des sociétés du XXIe siècle et l'accomplissement des ASV.

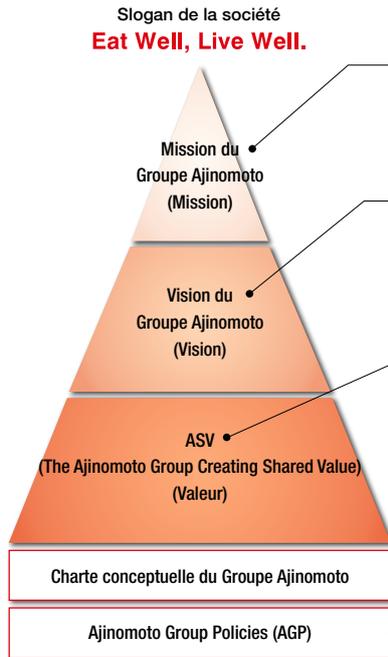
Les AGP s'appliquent à toutes nos activités et constituent l'engagement écrit fait à toutes les parties prenantes de respecter ces principes. Notre but est d'être une véritable société mondiale spécialisée dont la confiance repose sur le respect des AGP dans toutes ses activités.



Takaaki Nishii
Directeur Représentatif
Président et Directeur Exécutif d'Ajinomoto Co., Inc.

Our Philosophy

Depuis sa création il y a plus 100 ans, Ajinomoto a toujours eu pour priorité d'améliorer la société au travers de ses activités. Nous sommes persuadés que le seul moyen de créer de la véritable valeur économique en tant qu'entreprise, est de s'engager dans des activités qui traitent les problèmes de la société. Nos valeurs d'entreprises, rejoignant les préoccupations de la société et des communautés, sont nommées « The Ajinomoto Group Creating Shared Value », ou ASV. Ces ASV sont au cœur de notre philosophie d'entreprise et constituent la base de la mission et de la vision du Groupe.



AGP (Ajinomoto Group Policies)

À la base des ASV, de la mission et de la vision du Groupe, se trouvent les Ajinomoto Group Policies, ou AGP. Ces politiques définissent les convictions et les comportements que doivent respecter toutes les sociétés du Groupe et tous les employés qui y travaillent. Ces politiques constituent également l'engagement écrit fait, à toutes les parties prenantes, de travailler de façon sincère au respect de ces convictions et de ces comportements.

La figure ci-dessous illustre la relation qui existe entre ces éléments importants de notre philosophie.

Notre raison d'être, la mission et le désir qui nous animent constamment en tant qu'entreprise

Notre mission est de contribuer à l'alimentation et au bien-être de tous les habitants de la planète, et d'améliorer la vie des générations futures

Ce que nous souhaitons incarner dans notre mission

Notre vision est de devenir un véritable groupe alimentaire mondial, avec des domaines d'expertise guidés par notre savoir de pointe dans les sciences de la vie et nos excellentes technologies du secteur chimique

Nos initiatives destinées à créer une valeur à la fois sociale et économique afin d'accomplir notre mission et notre vision

Les ASV représentent notre immuable engagement : à l'aide des parties prenantes et de nos sociétés, nous aidons à résoudre les problèmes de la société, et créons ainsi de la valeur économique

Les valeurs partagées par les employés dans la réalisation de notre mission et de notre vision ; approche et attitude de base à adopter dans l'accomplissement de notre travail

Création de nouvelles valeurs (Créer), Esprit pionnier (Ouvrir la voie), Contribution sociale (Contribuer), Respect des personnes (Respecter)

Convictions et comportements devant être respectés par toutes les sociétés du Groupe Ajinomoto et chaque personne y travaillant

Champ d'application

Les Ajinomoto Group Policies, ou AGP, s'appliquent à toutes les sociétés du Groupe Ajinomoto et à leurs dirigeants et leurs employés.

Responsabilité sociétale de l'entreprise

- Les sociétés du Groupe Ajinomoto ne demanderont ni aux dirigeants ni aux employés d'entreprendre des activités allant à l'encontre des AGP. En outre, les sociétés du Groupe Ajinomoto garantiront qu'aucun dirigeant ou employé n'appliquera les AGP à ses dépens.
- Les directions des sociétés du Groupe Ajinomoto devront reconnaître leur rôle dans l'application des AGP et devront devenir des exemples de conformité. Les dirigeants devront également garantir le respect des règles à l'intérieur de leur société et mettre en place des systèmes internes efficaces en prenant en compte des opinions à la fois internes et externes à leur société.
- Dans le cas d'un manquement grave aux AGP, tel que la violation d'une loi ou d'un règlement, il est attendu des dirigeants des sociétés du Groupe Ajinomoto qu'ils s'engagent de façon claire à résoudre le problème vis-à-vis des parties prenantes et qu'ils prennent les mesures nécessaires à l'identification des causes du problème et à sa prévention.

Service d'alerte

- Les sociétés du Groupe Ajinomoto devront mettre en place des moyens permettant aux employés de rendre compte de violations ou de problèmes conformément à la « Politique partagée du Groupe sur le lancement d'alerte » décrite au chapitre 11.
- Les sociétés du Groupe Ajinomoto devront protéger les données personnelles et garantir la confidentialité de toutes les personnes à l'origine d'une alerte, et devront s'assurer que les alertes ne sont pas lancées aux dépens des lanceurs d'alerte.

• Nous soutenons le Pacte Mondial des Nations Unies.

Le Pacte Mondial des Nations Unies invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence, un ensemble de valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

Droits de l'homme

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; et

Principe 2 : à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Droit du travail

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; et

Principe 6 : à contribuer à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes environnementaux ;

Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

• Nous mettons activement en œuvre des initiatives contribuant à la réalisation des Objectifs de développement durable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) ont été définis dans l'Agenda 2030 pour le Développement Durable adopté au sommet des Nations Unies en septembre 2015. Ces objectifs remplacent les objectifs du millénaire pour le développement, formulés en 2001. Les ODD rassemblent les dix-sept objectifs approuvés internationalement qui devront être mis en œuvre entre 2016 et 2030.

1. Initiatives pour améliorer la nutrition

- 1.1 Nous souhaitons nous concentrer sur les besoins nutritionnels des personnes de régions, d'âges, de styles de vie et d'états de santé différents. Nous souhaitons mettre à disposition de ces personnes des produits et des informations permettant d'améliorer l'équilibre nutritionnel de leurs repas quotidiens.
- 1.2 Nous contribuons à l'alimentation aussi bien physique qu'émotionnelle non seulement avec des produits apportant les nutriments adaptés, mais également au moyen de recommandations concernant la qualité gustative des repas, la diversité des menus, le « smart cooking » ou cuisine intelligente, et le manger ensemble.
- 1.3 Nous aidons les consommateurs à améliorer leur nutrition en leur offrant un ensemble complet d'informations, de produits et de services basés sur une profonde compréhension de leur situation locale.
- 1.4 Nous offrons la possibilité de faire des repas nutritifs grâce à des produits bon marché, adaptés au style de chacun et qui répondent aux besoins des habitants de chaque pays.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur la nutrition
2. Politique partagée du Groupe sur l'accessibilité des produits

2. Offrir des services et des produits sains et de qualité supérieure

- 2.1 Notre objectif est de toujours donner la priorité aux clients, de développer et d'offrir, grâce à une technologie de pointe et à une forte créativité, des services et des produits sains et de qualité supérieure.
- 2.2 Nous fournissons des informations précises et pertinentes, concernant nos produits et nos services, afin de gagner et de conserver la confiance des consommateurs, de répondre à leurs attentes et de leur apporter satisfaction.
- 2.3 Nous faisons en sorte que toute notre communication et notre publicité soient réalisées en collaboration avec nos clients et de manière responsable, en particulier lorsque cette communication s'adresse aux enfants.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur la qualité
2. Politique partagée du Groupe sur la sécurité alimentaire
3. Politique partagée du Groupe sur la communication publicitaire
4. Politique partagée du Groupe sur l'étiquetage

3. Contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable

- 3.1 Nous travaillons avec les communautés et nos clients afin de vivre en harmonie avec la planète et de mettre en place une société du recyclage durable.
- 3.2 Nous incitons tous les individus à utiliser les ressources et l'énergie plus efficacement et à mener des vies plus responsables sur le plan de l'environnement.

Politiques partagées du Groupe

- 1. Politique partagée du Groupe sur l'environnement

4. Transactions commerciales équitables et transparentes

- 4.1 Nous nous engageons à être équitables et transparents dans toutes nos transactions commerciales et garantissons l'équité de nos pratiques commerciales pour la simple raison que nous reconnaissons la valeur de nos partenaires commerciaux.
- 4.2 Nous prenons les mesures nécessaires pour garantir notre complète compréhension et le respect des lois antitrust, et des autres lois et règlements, destinés à assurer une concurrence équitable dans tous les pays où nous avons des activités. Nous ne participons à aucun arrangement sur les prix ou les volumes de vente et de production avec nos concurrents (entente illicite ou 'cartels'), ni à aucune offre collusoire. Nous n'utilisons aucune méthode non équitable dans le but d'éliminer des concurrents ou d'empêcher leur entrée dans le marché.

- 4.3 Lors du choix de nos sous-contractants et de nos fournisseurs, nous comparons et évaluons de façon équitable des facteurs tels que les prix, la qualité et les services. Nous ne nous comportons pas de manière à désavantager nos partenaires en tirant parti de notre position dominante.
- 4.4 Nous impliquons nos sous-contractants et nos fournisseurs dans nos efforts pour assumer nos responsabilités sociales, notamment la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme.
- 4.5 Dans le cadre de nos relations avec nos clients et nos partenaires commerciaux, nous faisons preuve de discernement et n'offrons pas de cadeaux ou de divertissements inappropriés ni d'argent.
- 4.6 Nous n'offrons pas de cadeaux, de divertissements, d'argent ou tout autre avantage en tant que pot-de-vin à des fonctionnaires locaux ou étrangers, ou à une personne occupant une fonction équivalente, de quelque manière que ce soit. Nous maintenons des relations normales et saines avec les agents des gouvernements et les fonctionnaires.

Politiques partagées du Groupe

- 1. Politique partagée du Groupe sur l'approvisionnement
- 2. Politique partagée du Groupe pour les fournisseurs
- 3. Politique partagée du Groupe sur la prévention des pots-de-vin
- 4. Politique partagée du Groupe sur les activités politiques et les contributions politiques

5. Approche concernant les droits de l'homme

- 5.1 Nous menons nos activités conformément à notre compréhension des droits de l'homme reconnus internationalement et en respectant les règles de conduite internationales relatives aux droits de l'homme.
- 5.2 Nous travaillons en collaboration avec diverses parties prenantes afin d'éviter de nous rendre complices de violations des droits de l'homme.
- 5.3 Nous respectons les principes et les droits fondamentaux suivants concernant le travail. Nous (a) reconnaissons le droit à la liberté d'association et à la négociation collective ; (b) interdisons le recours au travail forcé sous n'importe quelle forme ; (c) interdisons le recours au travail des enfants ; et (d) ne tolérons pas la discrimination à l'emploi.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur les droits de l'homme

6. Formation des ressources humaines et sécurité

- 6.1 Nous nous efforçons d'offrir des possibilités d'emploi intéressantes qui permettent à nos employés de développer et de mettre en pratique leurs compétences et leurs capacités dans le respect de leurs différences, de leur caractère et de leur individualité.
- 6.2 Nous envisageons nos activités d'un point de vue mondial, mettons l'accent sur le travail d'équipe, faisons preuve de créativité et valorisons l'esprit pionnier afin de contribuer au développement du Groupe Ajinomoto.
- 6.3 Le développement continu de notre Groupe nous permet de soutenir nos employés dans leurs efforts pour mener des vies riches de sens et agir en faveur d'une société plus prospère. Pour y parvenir, nous nous efforçons de nous améliorer constamment au moyen de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes.
- 6.4 Nous avons pour objectif d'établir un climat de travail augmentant la satisfaction professionnelle et favorisant la productivité.
- 6.5 Nous respectons les lois et la culture de chaque pays et de chaque région où nous avons des activités. Nous interdisons la discrimination envers quiconque basée sur les origines, le groupe ethnique, la nationalité, la religion, les croyances, le lieu de naissance, le sexe, l'âge, le handicap, l'identité LGBT ou toute autre caractéristique.
- 6.6 Nous créons des lieux de travail agréables, libres de toute discrimination et de tout harcèlement et où chacun respecte la dignité des autres, en promouvant une communication libre et ouverte.
- 6.7 Nous respectons chaque individu et plaçons la sécurité et la santé au travail comme l'un des éléments les plus importants de nos activités.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur les ressources humaines
2. Politique partagée du Groupe sur la sécurité et la santé au travail

7. Travailler avec les communautés locales

- 7.1 Nous nous efforçons d'avoir un impact social positif, afin de créer des sociétés florissantes là où nous avons des activités et dans la société dans son ensemble. Nous nous concentrons sur le développement de l'économie, de la culture et de l'éducation de toutes les communautés dans lesquelles nous avons des activités.
- 7.2 Étant membres à part entière des communautés locales, nous sommes incités en tant qu'individus à participer à des activités contribuant au bien de la société.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur le développement des communautés locales

8. Responsabilité envers les parties prenantes

- 8.1 Nous mettons tout en œuvre pour appliquer des méthodes de gestion efficaces, offrir des dividendes adéquats aux actionnaires et accroître la valeur des sociétés.
- 8.2 Nous communiquons les informations pertinentes dès qu'elles sont nécessaires aux différentes parties prenantes et répondons avec justesse et soin à leurs attentes et à la confiance qu'elles ont placée en nous.
- 8.3 Nous maintenons et utilisons un système de contrôles internes appropriés afin de garantir la fiabilité et l'exactitude des rapports financiers communiqués aux parties prenantes.
- 8.4 Nous ne nous lançons dans aucune activité illégale, telle que les délits d'initié, y compris les transactions d'actions ou d'autres instruments de placement en nous servant d'informations non publiques, en rapport avec des sociétés cotées du Groupe Ajinomoto ou des sociétés partenaires cotées.
- 8.5 Nous respectons les lois fiscales de chaque pays dans lequel nous avons des activités. Nous nous adaptons aux changements dans les systèmes fiscaux et l'administration fiscale et minimisons les risques fiscaux afin de maximiser la valeur actionnariale.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur l'impôt général
2. Politique partagée du Groupe sur le partage d'informations avec les parties prenantes

9. Protection et gestion des actifs et des informations des sociétés

- 9.1 Nous protégeons et gérons rigoureusement les informations confidentielles et les actifs corporels et incorporels des sociétés, notamment les secrets commerciaux et la propriété intellectuelle.
- 9.2 Nous reconnaissons l'importance de protéger les informations personnelles et prenons soin d'obtenir, d'utiliser et de communiquer ces informations de manière appropriée afin d'éviter les fuites d'informations.
- 9.3 Nous avons conscience que nos marques et nos droits de propriété intellectuelle sont des actifs importants des sociétés et les utilisons de manière correcte et appropriée conformément aux lois et aux règles du Groupe Ajinomoto.
- 9.4 Nous respectons les droits de propriété intellectuelle légitimes des tiers.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur la sécurité de l'information
2. Politique partagée du Groupe sur la confidentialité
3. Politique partagée du Groupe sur la propriété intellectuelle

10. Séparation nette entre les affaires professionnelles et privées

- 10.1 Nous prenons des mesures pour nous assurer que les intérêts des employés et de leur famille n'entrent pas en conflit avec les intérêts des sociétés du Groupe Ajinomoto.
- 10.2 Nous utilisons les actifs et les informations des sociétés uniquement dans le cadre de nos activités professionnelles et non pour des intérêts privés.
- 10.3 Nous reconnaissons que les relations d'affaires établies par les employés appartiennent à la société, même après que les employés ont pris leur retraite.
- 10.4 Nous faisons une distinction nette entre les informations publiques de la société et les informations individuelles privées postées sur les réseaux sociaux. Nous sommes conscients de nos rôles et de nos responsabilités en tant que membres du Groupe Ajinomoto même lorsque nous postons des informations en tant qu'individu, et nous ne commettons aucun acte pouvant porter préjudice au Groupe Ajinomoto, à sa réputation ou à un autre de ses actifs.
- 10.5 Nous nous engageons dans des activités politiques seulement en tant qu'individu et de façon personnelle, et en dehors des heures de travail et des locaux de la société.

11. Instauration et mise en œuvre d'une bonne gouvernance

- 11.1 Nous instaurons des systèmes de gouvernance axés sur une délégation appropriée des pouvoirs et des responsabilités, et gérons le Groupe de manière équitable, transparente et efficace afin d'accroître constamment les valeurs de notre Groupe.
- 11.2 Nous mettons en œuvre une gestion des risques stratégiques et organisons une gestion des crises afin de préparer les sociétés à faire face à tout problème politique, économique ou social, tels que le terrorisme, les cyberattaques ou les catastrophes naturelles.
- 11.3 Nous évitons absolument toute implication dans des organisations criminelles, qui menacent l'ordre civique et la sécurité. En outre, nous nous opposons résolument à toutes les organisations criminelles et refusons toute demande inappropriée, quelle que soit sa nature.
- 11.4 Nous signalons ouvertement toute fraude ou violation des lois, des règlements ou des AGP sur les lieux de travail ou dans le cadre des activités du Groupe dès que nous en avons connaissance. Nous discutons avec les dirigeants concernés et utilisons notre système de lancement d'alerte afin d'identifier les failles et les problèmes.

Politiques partagées du Groupe

1. Politique partagée du Groupe sur la gouvernance
2. Politique partagée du Groupe sur la gestion des risques
3. Politique partagée du Groupe sur la prévention des fraudes et des détournements de fonds
4. Politique partagée du Groupe sur le lancement d'alerte

Veillez envoyer vos questions concernant les Ajinomoto Group Policies (AGP) à l'adresse suivante :

Business Conduct Committee Secretariat's Office
General Affairs & Risk Management Department
Ajinomoto Co., Inc.
15-1, Kyobashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 104-8315 Japon

Services d'alerte

- Outre les services d'alerte téléphoniques disponibles dans chaque société, les alertes peuvent également être lancées à l'aide des outils suivants.

Service d'alerte externe pour les sociétés du Groupe au Japon

Tél. : **0120-783-805** (appel gratuit) De 9:00 à 21:00

Code : 332 Nom : Ajinomoto Group

Site Web : <https://ml.helpline.jp/a-hotline>

Identifiant : hotline Mot de passe : ajinomoto



Service d'alerte pour les membres du conseil d'audit et de surveillance

Site Web : <https://i365.helpline.jp/ajinomoto/k-hotline>

Code : 332 Nom : Ajinomoto Group

Identifiant : hotline Mot de passe : ajinomoto

Le service d'alerte pour les membres du conseil d'audit et de surveillance est géré par un organisme d'audit et ne concerne que les cas impliquant les dirigeants. En fonction du contenu de l'alerte, la réponse pourra être envoyée par le secrétariat du Business Conduct Committee.



Services d'alerte externes pour les sociétés du Groupe hors du Japon

Site Web : <https://ml.helpline.jp/g-hotline>

Identifiant : hotline Mot de passe : ajinomoto



Contact interne : Secrétariat of the Business Conduct Committee, AJICO

Tél. et fax : **+81-3-5250-8244**

Adresse électronique : hotline@ajinomoto.com

Ajinomoto Co., Inc.

15-1, Kyobashi 1-chome, Chuo-ku,

Tokyo 104-8315 Japan

Tel: +81 (3) 5250-8111

URL: <http://www.ajinomoto.com/en/>

Eat Well, Live Well.

